



Paris, le 16 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-PRS- 2011-069570

**Monsieur le Directeur
SGS QUALITEST INDUSTRIE
Domaine de Corbeville Ouest
91400 ORSAY**

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2011-0308**

Réf. :

1. Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de la visite de contrôle

Le contrôle de supervision a eu lieu dans le local H002A du bâtiment 30 contenant le stockage des sources scellées d'étalonnage et de calibration à contrôler.

La réalisation du contrôle technique des sources scellées s'est déroulée sur l'après-midi et ne constituait qu'une partie du programme de l'intervention du contrôleur.

La vérification administrative préliminaire concernant les installations a été réalisée le matin dans les locaux du demandeur sur site.

Le contrôleur a été accompagné sur le site par l'adjointe au Service d'Intervention et d'Assistance en Radioprotection durant la séance de contrôle.

La prestation de l'intervenant a été jugée satisfaisante. Tous les points de contrôles ont été réalisés de manière exhaustive.

Cependant, le contrôleur ne disposait pas sur site des constats de vérification et des certificats d'étalonnage des appareils de mesure.

Par ailleurs, trois constats relatifs aux documents utilisés ont été faits, qui appellent des compléments d'information de votre part.

A - Actions correctives

- Sans Objet

B - Demandes de compléments d'information :

- **Actualisation de liste des contrôleurs** (*Décision en référence 1-Annexe 4-Chapitre 8-Exigences relatives au personnel- point 8.1-Effectifs*)

Le contrôleur habilité ne figurait pas sur la liste des contrôleurs transmise avec la procédure des titres d'habilitation référencée « Chapitre 3 :Personnel intervenant » du dossier d'agrément de 2008.

Cependant, le contrôleur disposait d'une carte d'habilitation en cours de validité et à échéance au 14 janvier 2012.

B.1. Je vous demande de me transmettre la liste actualisée des contrôleurs habilités et leur domaine d'habilitation ainsi que la version actualisée de la procédure d'habilitation, si nécessaire.

- **Transmission des constats annuels de vérification et certificats d'étalonnage** (*Décision en référence 1-Annexe 4-Chapitre 9-Exigences relatives aux installations et aux équipements-9.6 à 9.10 :Etalonnage et vérifications*)

Bien que les appareils de mesures utilisés portent les marquages en cours de validité de la vérification périodique, le contrôleur n'a pas pu présenter le certificat d'étalonnage et le constat de vérification des trois appareils référencés, respectivement, avec les numéros de série 0846,7006 et 319 .

B.2. Je vous demande de me transmettre le certificat d'étalonnage et le constat annuel de vérification en cours de validité des trois appareils de mesures utilisés lors du contrôle.

- **Transmission de la version actualisée de la trame de contrôle** (*Décision en référence 1-Annexe 4-Chapitre 13-Exigences complémentaires relatives au contenu des rapports- point 13.2-contenu des rapports et 13.3-approbation des rapports*)

L'inspecteur a constaté que la trame de rapport de contrôle utilisée est référencée FDOAQ/203-0. Cependant ce document ne comporte aucune référence en terme de date et de version en cours de validité. Selon le contrôleur, il s'agit d'une version plus récente que celle se trouvant dans le dossier d'agrément de 2008 référencée 08-OSN-999.

B.3. Je vous demande de me transmettre la version actualisée, dûment référencée, de la trame de rapport prenant en compte la décision ASN N°2010-DC-0175 du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333.95 du Code de la Santé Publique.

C - Observations :

Sans objet.

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, les réponses aux demandes ci-dessus ainsi qu'une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D. RUEL